

Cour d'Assises

Procès en appel de Jules Durand
5 juin 2015
Palais de Justice du Havre

DOSSIER JULES DURAND

1/ Les pièces de fond

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 11 septembre 1910 (15h00)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. DURAND , Jules, Gustave

Né le 6/10/1880 à LE HAVRE - Majeur

Adresse déclarée : 51 quai de Saône LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Divorcé. Aucun enfant. Vit chez ses parents avec une nouvelle conjointe.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Ainsi donc, vous niez ? ... Je vous demande de répondre dans votre intérêt.

REPONSE: Mais c'est à ne rien y comprendre, monsieur le juge. Tout cela n'est qu'un tissu de mensonges, je suis innocent de tout ce qu'on m'accuse... Des mensonges

QUESTION: Savez-vous que j'ai là les témoignages de dix charbonniers qui vous accablent tous sans la moindre exception ?

REPONSE: Des mensonges ...Ils mentent tous !

QUESTION: Un, ce serait possible mais dix ? Dix témoignages qui concordent sur tous les points. Je ne vous cache pas que c'est accablant.

REPONSE: Mais vous allez en trouver cent et plus sur le port qui vous diront le contraire! Je faisais tout mon possible pour éviter les incidents, les affrontements, je calmais les plus surexcités, je recommandais le calme, je ...

QUESTION: J'irai Durand, j'irai... mais quelle valeur donner à leurs propos ? De toute manière, ils ne vont pas avouer avoir voté la mort de Dongé, ce serait être complice à leur tour.

REPONSE: Et les autres, ils racontent n'importe quoi et vous les croyez !

QUESTION: Pas n'importe quoi. J'ai trouvé des hommes effrayés par la violence qui règne sur les quais. <Une ambiance sanguinaire>, titre le journal ce matin, et c'est vrai. J'ai la liste de toutes les plaintes déposées depuis le début de votre mouvement: charretiers battus, voitures sabotées, Menaces contre les anti grévistes, provocation en tous genres, c'est impressionnant. Convenez-en Durand, l'atmosphère est difficilement respirable sur le port en ce moment.

REPONSE: Et tout ça à cause de nous, jamais à cause des patrons! Ils refusent toute concertation, ils nous exploitent, ils nous affament avec leurs machines, et ...

QUESTION: Ce n'est pas mon affaire, la politique n'entre pas dans ce bureau. Et puis ces dix témoins, ce ne sont pas des patrons, ils sont charbonniers comme vous.

REPONSE: Mais contre la grève !

QUESTION: Justement! Quel est leur intérêt dans cette malheureuse histoire? Ils prennent des risques au contraire. Accuser le secrétaire général du syndicat des charbonniers d'avoir ordonné un assassinat, vous vous rendez compte? Ils ont peur maintenant, ils craignent des représailles, mais, comme l'a dit Louis Leprêtre, la mort de Dongé, c'est trop... Ils sont très bien notés par leur employeur. Tout comme ce pauvre Dongé, d'ailleurs.

REPONSE: Ils ont voulu se venger, c'est tout.

QUESTION: Allons, allons, Durand pas les dix

REPONSE: Et vous me croyez assez stupide pour avoir fait voter la mort de Dongé en pleine assemblée générale, par six cents charbonniers? C'est donc que je serais le roi des imbéciles

QUESTION: J'ai vu pire, bien pire, figurez-vous. Je vais vous dire ce que je pense, car il faut bien que l'on avance, n'est-ce-pas? Des syndiqués vous lâchaient, votre mouvement s'essoufflait, déclinait, tout porte à croire que vous étiez vaincus. Vous étiez sur les nerfs, en proie à une effroyable sensation d'échec. Après tant de jours et tant de sacrifices, c'était dur, n'est-ce-pas? Or Louis Dongé figurait parmi vos principaux

adversaires, ce chef de bordée s'opposait avec virulence à la grève, il était un traître à votre cause et ...

RÉPONSE: Dongé ...

QUESTION: Ils l'affirment tous, ils expliquent également que Dongé et quelques autres charbonniers sont venus apporter la contradiction à l'un de vos meetings et que ça s'est mal passé, qu'une violente bagarre a éclatée...

REPONSE: Il était complètement ivre, comme souvent !

QUESTION: Ça ne figure nulle part dans les dossiers.

RÉPONSE: Mais c'est moi qui l'ai autorisé à prendre la parole, car j'estime qu'aucune opinion ne doit être interdite dans une assemblée démocratique, mais il s'est moqué de nos camarades charbonniers, les a menacés, et bien sûr, cela a dégénéré... Je vous l'ai dit, il était complètement soûl.

QUESTION: C'est là que vous avez perdu votre sang-froid, Durand, que vous avez clairement déclaré qu'il fallait < supprimer > Dongé...

RÉPONSE: Mais, mais ... mais le < supprimer du syndicat >! Le rayer, l'exclure des effectifs, tout simplement! Comment aurais-je pu ordonner la mort de Dongé? Comment pouvez-vous imaginer que ...

QUESTION: Mais je n'imagine rien! Je vous le répète, j'ai là dix témoignages qui affirment le contraire, dix charbonniers qui vous ont vu et entendu ordonner l'assassinat de Louis Dongé, qui décrivent le vote et donnent tous les détails! Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, Durand? Je ne les ai pas inventés! J'étais venu sur le port pour une bagarre d'ivrogne, et je trouve l'agent général de la Compagnie générale transatlantique et son chef de la manutention du charbon qui m'annoncent que dix charbonniers demandent spontanément à me rencontrer. Je n'ai même pas eu à enquêter, à me renseigner, et dans une telle affaire, c'est plutôt rare, croyez-moi!

RÉPONSE: Attendez, monsieur le juge ...

QUESTION: oui ?

REPONSE: Les dix, ils ont tous de la Transat?

QUESTION: Effectivement ... et qu'est-ce que ça change?

RÉPONSE: Et c'est bien le directeur de la compagnie qui vous a orienté vers eux?

QUESTION: Exact. Lui et son adjoint, un ingénieur, M.Delarue, si je ne m'abuse.

RÉPONSE: Et les quatre hommes qui se sont battus avec Dongé, ont-ils avoué avoir agi sur mon ordre?_

QUESTION: Ah eux ! ... Eux, ils ont avoué ... Mais bon, ils ne souviennent pas très bien, prétendent que Dongé les a menacés d'un pistolet, qu'on n'a pas retrouvé bien entendus ... Ils se sont battus, parlent d'un coup malheureux, se rejettent les responsabilités, c'est classique ... Mais, là encore, des témoins affirment le contraire. Vos complices se sont acharnés sur Dongé avec une violence inouïe.

RÉPONSE: M'ont-ils impliqués?

QUESTION: Je n'ai pas à vous répondre, pas encore. Mais ce sont vos amis, vos complices ...

RÉPONSE: Je ne les connais même pas!

QUESTION: Mais ils vous connaissent, eux. Ce sera tout pour aujourd'hui. Greffier ?

RÉPONSE: Je ne signerai rien , monsieur le juge.

QUESTION: Comme il vous plaira. Je crois savoir qu'un avocat va prochainement vous assister; M^e René Coty, c'est ça ?

RÉPONSE: Ou

QUESTION: Très bien, tout sera plus clair.

RÉPONSE: J'ai encore une déclaration à faire.

QUESTION: Très bien, Greffier?

RÉPONSE: Je suis innocent, monsieur le juge, et s'il y a un traquenard, c'est contre ma personne. Nos adversaires veulent faire passer une banale bagarre d'ivrognes, un crime de hasard, pour un règlement de compte entre grévistes et anti grévistes Ce complot a été inventé, monté de toutes pièces par les ennemis de la classe ouvrière qui s'exaspéraient de notre combat. A travers moi, monsieur le juge, c'est le syndicat que l'on veut abattre.

QUESTION: Fort bien, Durand, fort bien ... Avez-vous besoin de quelque chose d'autre, un besoin particulier ?

RÉPONSE: Du linge de rechange

QUESTION: Bien entendu, je vais faire prévenir votre famille. RÉPONSE: Pour ma famille, les visites ...

QUESTION: Ne vous en faites pas, votre avocat va s'occuper de tout ça.

RÉPONSE: Je suis innocent, monsieur le juge

QUESTION: Vous êtes libre d'afficher votre conviction. Mais j'ai aussi la mienne, la fameuse et intime conviction du juge d'instruction ... Mais contrairement à vous je m'appuie sur des preuves tangibles.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pallu", is written above a single horizontal line that extends across the width of the signature.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 11 septembre 1910 (16h00)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. BOYER , Louis, Gaston

Né le 25/03/1879 à SAINT ROMAIN DE COLBOSC - Majeur

Adresse déclarée : 23 rue Dumont d'Urville LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Marié. 3 enfants à sa charge.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Asseyez-vous. Niez-vous avoir lors d'une assemblée générale fait voter la mort de Dongé ?

RÉPONSE: Bien sûr, nous sommes en colère contre les patrons qui nous affament et les traîtres qui nous mettent des bâtons dans les roues mais jamais nous avons incité au meurtre. Jamais !

QUESTION: Et Durand ?

RÉPONSE: Durand encore moins. C'est le plus pacifique d'entre nous. Il ne mettrait même pas les pieds au café pour une limonade si vous voyez ce

que je veux dire.

QUESTION: Monsieur Boyer, il a pourtant déclaré qu' il fallait "supprimer" Dongé.

RÉPONSE: Mais il parlait bien évidemment de le rayer du syndicat. Dongé était souvent ivre et la dernière fois qu'il a pris la parole c'était pour se moquer de nous. Alors une bagarre a éclaté et Durand a pris la décision de le supprimer du syndicat. C'est tout, monsieur le juge, je vous le jure.

QUESTION : Fort bien ,fort bien, vous pouvez disposer mais sachez que j'ai des témoignages qui assurent tout le contraire de ce vous venez de me raconter.

REPONSE : Alors, ils sont faux !

QUESTION: Ce n'est pas à vous d'en juger, vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Durand', is written over a horizontal line that extends across the page.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234
N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 11 septembre 1910 (17h00)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. BOYER , Ernest, Henri

Né le 4/10/1877 à SAINT AUBIN ROUTOT - Majeur

Adresse déclarée : 43 rue De Montivilliers LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Marié. 2 enfants à sa charge

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Bien, reconnaissez-vous lors d'une assemblée générale du syndicat avoir fait voter la mort de Dongé ?

RÉPONSE: Non, jamais en aucune façon !

QUESTION: Pourtant, Dongé était un traître à votre cause. Non gréviste, il avait je crois déclenché une bagarre au cours d'une assemblée. Il était l'homme à abattre.

RÉPONSE: Monsieur le juge, nous n'utilisons jamais la violence mais les mots pour faire entendre nos revendications. Même si nous ne portions pas

Dongé dans nos cœurs, jamais nous n'aurions fait une telle chose.

QUESTION: Vous dites "nos cœurs", vous voulez sans doute inclure les autres charbonniers mais surtout votre frère Durand. Ce dernier est peut-être l'instigateur de ce meurtre, car c'est ainsi qu'il faut l'appeler.

RÉPONSE: Durand est l'être le plus pacifique que je connaisse. Il est membre de la Ligue des Droits de l'Homme et les autres charbonniers le surnomment le "curé", alors il est impossible qu'il est fait voté la mort de Dongé. J'en suis certain.

QUESTION: N'a-t-il pas déclaré qu'il fallait le "supprimer"

RÉPONSE: Du syndicat, pardi ! Après cette bagarre il était hors de question qu'il continue à être membre du syndicat.

QUESTION: En êtes-vous sûr, j'ai là les témoignages de dix charbonniers qui m'assurent le contraire !

RÉPONSE: Ce sont de faux témoignages qui veulent faire tomber Durand et le syndicat. Mais, vous n'y prêtez pas attention j'espère ? Ils sont mensongers !

QUESTION: Vous n'allez pas m'apprendre mon métier, vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Pullin", is written over a single horizontal line that extends across the width of the signature.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 10 septembre 1910 (10h00)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. MATHIEU, Edmond, Albert

Né le 2/03/1867 à LISIEUX - Majeur

Adresse déclarée : 4 rue Michel Yvon LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Célibataire. Aucun enfant.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du 23 octobre 1910, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Que s'est-il passé exactement ?

RÉPONSE: Nous étions Couillandre, Lefrançois et moi sur le port. Nous avons un peu bu donc je ne me souviens pas ...

QUESTION: Faites un effort, vous êtes le principal suspect dans une affaire de meurtre ...

RÉPONSE: Un meurtre mais c'est ce salaud de Dongé. Il était là devant nous et il menaçait de son revolver. Alors ça a commencé à chauffer et on s'est battus je voulais pas le tuer mais il nous avait menacés, monsieur

le juge , vous avez entendus menacé!

QUESTION: Un revolver dites-vous, nous n'en avons retrouvé aucun.

RÉPONSE: Mais puis ce que je vous le dis ! Un revolver, il avait un revolver !

QUESTION: Calmez-vous, vous énervez ne ferait qu'empirer la situation

QUESTION: Très bien, pouvez-vous me dire, le rôle des frères Boyer et de Jules Durand dans cette affaire ?

RÉPONSE: Aucun.

QUESTION: Allons, ce sont bien eux qui ont fait voté la mort de Dongé dans une de vos assemblées ?

RÉPONSE: Non, ils n'y sont pour rien.

QUESTION: Comme vous voulez, je découvrirai la vérité avec ou sans votre aide. Signez moi ce papier qui atteste que vous reconnaissez avoir tué le sieur Dongé.

RÉPONSE: Involontairement, monsieur le juge, involontairement !

QUESTION: Oui ,oui, bien sûr. Merci vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jules Durand', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 10 septembre 1910 (10h30)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. COUILLANDRE, François, Guillaume

Né le 14/05/1879 à PONT-CROIX (QUIMPER) - Majeur

Adresse déclarée : 27 rue Guillaume Letestu LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Célibataire. Aucun enfant.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du 23 octobre 1910, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Pourriez-vous me raconter les faits ?

RÉPONSE: Eh bien, j'imagine que je n'ai pas le choix de toute façon! Nous étions sur le port et nous avons certes un peu bu mais nous ne faisons de mal à personne. Vous savez c'est pour oublier notre malheur, c'est pas facile tous les jours sur le port et les patrons y nous aident pas faut dire...

QUESTION: Poursuivez...

RÉPONSE: Comme je vous le disais on faisait de mal à personne mais y a ce

traître de Dongé qui est arrivé. Il faisait le fier avec son revolver. Il nous a même menacés. Alors nous, on s'est pas laissé faire... On voulait pas le tuer mais il était complètement ivre ...

QUESTION: Tout comme vous d'ailleurs Savez vous que l'on n'a pas retrouvé de revolver sur les lieux du crime ?

RÉPONSE: Il faisait ptêtre nuit mais je vous assure, il nous a bien menacé.

QUESTION: Alors peut-être attendiez-vous ce pauvre Dongé ?

RÉPONSE: Un guet-apens, ah ça non, c'est vrai qu'on l'aimait pas beaucoup mais on n'est pas des meurtriers.

QUESTION: Fort bien, vous faite partie du syndicat des charbonniers il me semble. Pouvez-vous me dire quel rôle ont joué les frères Boyer et Jules Durand dans cette affaire ?

RÉPONSE: Le curé et les Boyer ! Ils n'ont rien à voir dans cette affaire, quelle idée étrange !

QUESTION: Ils n'ont pas fait voter la mort de Dongé dans une vos réunions?

RÉPONSE: Non jamais, vous savez Durand il recommande tout le temps le calme alors si y s'met à faire voter la mort de quelqu'un moi j'y comprends plus rien

QUESTION: Très bien, signez-moi ce papier attestant de votre participation dans cette malheureuse bagarre et vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jules Durand', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 10 septembre 1910 (11h00)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. LEFRANCOIS, Charles, Onésiphore

Né le 25/02/1882 à LE HAVRE - Majeur

Adresse déclarée : 49 rue Berthelot LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Divorcé. 1 enfant qui n'est plus à sa charge.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Bien, auriez-vous l'obligeance de m'exposer les faits ?

RÉPONSE: J'ai rien fait, j'ai rien fait...

QUESTION: Je crois que vous n'avez pas bien compris ma question. Je sais que vous étiez sur les lieux lors de cette bagarre qui a mal tourné. Alors, répondez-moi dans votre intérêt.

RÉPONSE: Nous... nous étions les copains et moi Quai d'Orléans. Vous savez dans notre vie c'est pas rose tous les jours alors on s'est un peu soulé. Puis il y a eu Dongé qui est arrivé. Cet enfoiré était encore plus ivre que nous et il faisait le fier avec un revolver. On lui a dit de

ranger

ça et de déguerpir avant ça finisse mal pour lui. On lui voulait pas d'ennuis mais on allait pas se laisser menacer par ce traître. Comme il ne voulait pas partir, le ton est monté et ...

QUESTION: Merci, vous voyez ce n'était pas difficile. Mais ce fameux revolver dont vous me parlez n'a pas été retrouvé ?

RÉPONSE: Ah mais ça alors, je vous assure monsieur le juge que Dongé nous a bien menacés avec son arme.

QUESTION: Bien, continuons. Comme vous me l'avez dit précédemment vous et vos collègues n'aimiez pas beaucoup Dongé, alors vous l'avez attendu et l'avez supprimé. Le revolver est une pure fiction, vous permettant de plaider la légitime défense.

RÉPONSE: Mais non c'est faux nous ne voulions pas tuer Dongé. C'est lui qui a pointé son arme sur nous, c'est de sa faute s'il est mort.

QUESTION: Admettons, quel est le rôle des frères Boyer et de Jules Durand dans cette affaire ?

RÉPONSE: Les frères Boyer et le buveur d'eau ? Mais aucun, ils n'ont absolument rien à voir dans cette affaire!

QUESTION: Pourtant, ils ont bien fait voté la mort de Dongé dans une des assemblées ?

RÉPONSE: Non, ... Non, jamais. Je suis sûr.

QUESTION: Bien, ce sera tout pour aujourd'hui. Vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jules Durand', is written over a horizontal line that extends across the page.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'INTERROGATOIRE de
PREMIERE COMPARUTION

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 26 septembre 1910 (10h30)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. BAUZIN, Adolphe, François

Né le 14/04/1876 à LE HAVRE – Majeur

Adresse déclarée : 26 rue de Turenne LE HAVRE

Profession : ouvrier charbonnier

Situation familiale : Marié. 2 enfants.

Nationalité : Française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare ne pas savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION: Alors, étiez-vous sur les lieux du crime cette nuit-là ?

RÉPONSE: Non, monsieur le juge, j'étais chez moi avec ma femme et mes deux enfants.

QUESTION: Vous savez ce que coûte une fausse déclaration ?

RÉPONSE: Non, mais je vous assure que j'étais chez moi ce soir là ?

QUESTION: Soit, faites-vous partie du syndicat des charbonniers ?

RÉPONSE: Oui.

QUESTION: Alors vous pourrez sans aucun soucis me confirmer que les frères Boyer et Jules Durand ont fait voter la mort de Dongé lors d'une

QUESTION: Alors vous pourrez sans aucun soucis me confirmer que les frères Boyer et Jules Durand ont fait voter la mort de Dongé lors d'une assemblée générale ?

RÉPONSE: Ah non, je ne rate aucune assemblée et je suis formel. Aucun des trois n'a jamais rien dit de tel. C'est vrai que ces des traîtres, ces foutus antigrévistes mais ils n'ont rien dit de tel.

QUESTION: Donc si je comprends bien vous êtes innocent et les frères Boyer et Durand aussi ?

RÉPONSE: C'est ça, monsieur le juge.

QUESTION: Votre innocence n'est pas complètement prouvée et je crois que vous irez tout de même devant les tribunaux. Merci, vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rullu', is written over a horizontal line that extends across the page.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'AUDITION DE TEMOIN

N° DU PARQUET : 12-031234
N° INSTRUCTION : 9/12/13

QUESTION : Intègre, mais qui comme nous tous souhaite atteindre ses objectifs. Les patrons lui refusent déjà ses revendications alors les anti grévistes comme Dongé qui lui mettent des bâtons dans les roues , il n'a pas supporté ...

REPONSE : Monsieur le juge, écoutez bien ce que je vais vous dire. Dongé était une crapule de la pire espèce, une brute alcoolique. Pourtant Durand lors d'une assemblée générale l'a autorisé à prendre la parole. Si cela n'avait tenu qu'à moi, j'aurais sorti ce fauteur de trouble immédiatement. Mais Durand respecte chacun d'entre nous. Il donc pris la parole et nous tous insulté, Durand est resté impassible. Il ne supporte pas la violence, alors comment aurait-il pu faire voter la mort de Dongé dans une assemblée devant des tonnes de témoins ?

QUESTION : Mais parce que les gens comme Dongé le gênait dans sa progression.

REPONSE : On ne supprime pas un homme pour cela aussi peu recommandable soit-il.

QUESTION : Et les frères Boyer ?

REPONSE : Je les crois aussi innocents !

QUESTION : Merci, ce sera tout. Vous pouvez disposer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vernys', is written over a horizontal line that extends across the width of the page.

COUR D'APPEL DE
ROUEN

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DU HAVRE

CABINET DE
GEORGES VERNYS
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL
d'AUDITION DE TEMOIN

N° DU PARQUET : 12-031234

N° INSTRUCTION : 9/12/13

Vu l'article 116 du Code de Procédure Pénale,

Le 27 septembre 1910 (11h30)

Devant Nous, Georges VERNYS, juge d'instruction au tribunal de grande instance du HAVRE, étant en notre cabinet, assisté de Jean LESUEUR greffier.

A comparu la personne, qui nous fournit les renseignements d'identité suivants :

M. DUCROT, Stanislas, Marie
Né le 19/06/1853 à PARIS - Majeur
Adresse déclarée : 46 rue d'Ingouville
Profession : ouvrier mouleur
Situation familiale : Marié. 0 enfant.
Nationalité : Française
Antécédents judiciaires : jamais condamné

Qui déclare savoir lire et écrire en langue française.

Après avoir constaté l'identité de la personne, nous lui faisons connaître expressément chacun des faits dont nous sommes saisis en vertu d'un réquisitoire introductif de M. Le Procureur de la République, en date du **23 octobre 1910**, pour lesquels elle comparait devant nous :

QUESTION : Bien monsieur Ducrot, merci d'avoir accepté de venir témoigné. Je n'ignore pas que vous avez un emploi du temps chargé, aussi je n'irai pas par quatre chemins. Que pensez vous de Durand en tant qu'employé.

RÉPONSE : En tant qu'employé ? Ma foi, je dirai qu'il se noie dans la masse. Je n'ai jamais de retour concernant une attitude déplacée.

QUESTION : Que pensez-vous du rôle de Durand dans le syndicat ?

RÉPONSE : C'est un anarchiste! Durand est un ennemi de l'ordre social, qui se fiche bien d'améliorer le sort des ouvriers ! Lui, ce qu'il veut, c'est la révolution, c'est détruire la société et la reconstruire à ses idées !

QUESTION : Oui je vois, et de la grève qu'en pensez-vous ?

REPONSE : Pff, perte de temps ! Une véritable perte de temps. Vous vous souvenez de la grève de juillet 1900 ? Ils réclamaient une meilleure répartition de la journée de travail, et on leur a accordé dix minutes supplémentaires pour se rafraîchir ... autrement dit, pour se saouler un peu plus ! Nous avons déjà connu ce genre de situation alors Durand ou pas Durand ...

QUESTION : Le croyez vous capable d'un tel acte ? Faire voter la mort d'une personne ?

RÉPONSE : Je crois un anarchiste capable du pire, monsieur le juge.

QUESTION : Et les frères Boyer ?

REPONSE : Peut être un moins virulents mais anarchistes également. Durand a des complices.

QUESTION : Merci, monsieur Ducrot, vous pouvez disposer.



Procès verbal d'enquête émanant du Commissaire Henry

Deux débitants du quartier du palais de justice proche des lieux de l'agression dont fut victime le chef de bordée Louis Dongé, m'ont confirmé le fait que ce dernier était bien en possession d'un revolver le jour où il a été assailli. Il s'agit du sieur Legouis Marcel, établi quai d'Orléans, et de Madame Veuve Leroy, restauratrice rue Marie-Thérèse. Ces deux témoins ont affirmé que Dongé avait, dans leur établissement, exhibé un revolver.

D'autre part, comme suite à votre demande, après les déclarations du témoin Yves Floch, nous avons retrouvé le sieur Lemâle Achille, journalier. Ce dernier, interrogé, nous a déclaré que Yves Floch lui avait bien remis, le soir du meurtre, un revolver qu'aurait dissimulé Couillandre après l'avoir pris des mains du chef de bordée Dongé. Cet échange a eu lieu chez un débitant, le sieur Arquis Emile, établi rue Saint Jacques, numéro 17.

Floch aurait dit à Lemâle qu'il reviendrait plus tard récupérer l'arme; mais le lendemain, n'ayant pas revu son compagnon, ennuyé d'être en possession du revolver qui le gênait, car il craignait d'être impliqué dans l'affaire, il décida de s'en débarrasser. Se trouvant quai de New York pour l'embauchage et profitant qu'il était seul, Lemâle affirme avoir jeté l'arme dans le bassin de l'Eure. Ces faits ont été confirmés par Yves Floch. (Voir dépositions ci-jointes)

Madame Veuve Dongé a par ailleurs affirmé n'avoir jamais vu son époux en possession de ce revolver.

Pourtant nos recherches ont permis d'établir que cette arme, de petit calibre, guère dangereuse, avait été achetée le 25 août chez le sieur Demay, armurier établi rue de Paris, par un nommé Béblond Théophile, charbonnier, ami de la victime employé de la Compagnie générale transatlantique et beau frère du sieur Eugène Foucques, contremaître à la même compagnie. Pour mémoire, je me permets de vous signaler que Leblond et Foucques sont deux des témoins à charge ayant accusé Durand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henry', written in a cursive style.

et les frères Boyer d'être les instigateurs du meurtre de Dongé.»

Le Havre, le 24 septembre 1910

Le Commissaire chef de la Sûreté : Henry

RENSEIGNEMENTS

Prévenu:

_____ *IDENTITE* _____

Nom : Durand Prénoms : Jules, Gustave Age: 30 ans

Date de naissance : le lundi 6 septembre 1880, 71 rue Thibault au Havre à 3 heures du soir

_____ *DOMICILE* _____

Adresse : 51 quai de Saône , Le Havre

Téléphone: _____

_____ *SITUATION DE FAMILLE* _____

Divorcé. En couple.

Aucun enfant.

Vit chez ses parents avec une nouvelle conjointe.

_____ *SITUATION PROFESSIONNELLE* _____

Ouvrier charbonnier

_____ *ETUDES-SITUATION MILITAIRE* _____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: sait lire et écrire

Divers : Réformé au service militaire pour affection pulmonaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : onze heures 00

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Durand, Jules, Gustave“

„Je suis né le 6/10/1880 à LE HAVRE“

„Je suis de nationalité FRANÇAISE“

„Je suis ouvrier charbonnier“

„Je suis domicilié au 51 quai de Saône à LE
HAVRE“

SUR LES FAITS

AUDITION DE DURAND
Jules

QUESTION: Bien, monsieur Durand. J'ai quelques questions à vous poser. Mais auparavant je tenais à ce que vous sachiez que je ne pense pas que vous soyez coupable. Vous n'avez pas le profil de l'assassin, et de plus vous n'avez aucun antécédents. Cependant vous restez une énigme pour moi. Comment se fait-il, que vous, jeune homme dont l'instruction permettait d'aspirer à un métier plus gratifiant que celui de charbonnier ayez choisi de vous engager dans cette voie ?

RÉPONSE : Je dirai par idéalisme. Certaines causes méritent que l'on s'intéresse de plus près à elles.

QUESTION : Vous aviez parler de le « supprimer » ?

RÉPONSE : Du syndicat suite à une bagarre qui avait mal tourné au cours d'une assemblée générale.

QUESTION : Bien, une question qui peut sembler déplacée. M'assurez vous, monsieur Durand de votre innocence ?

RÉPONSE : Bien évidemment, monsieur le commissaire.

QUESTION : Très bien, je vais également interroger les autres prévenus. Vous pouvez disposer, monsieur Durand mais je ne crois pas coupable étant donné que les preuves fournies ne paraissent pas entièrement fiables.



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

IDENTITE

Nom : Boyer Prénoms : Louis, Gaston Age: 31 ans

Date de naissance : 25 mars 1879 à Saint Romain de Colbosc

DOMICILE

Adresse : 23 rue Dumont d'Urville, Le Havre

Téléphone: _____

SITUATION DE FAMILLE

Marié.

3 enfants de 1 an, 3 ans et 6 ans. Tous sont à sa charge.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ouvrier charbonnier

ETUDES-SITUATION MILITAIRE

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE BOYER
Louis

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : onze heures 30

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Boyer, Louis, Gaston“
„Je suis né le 25/03/1879 à SAINT ROMAIN DE
COLBOSC“
„Je suis de nationalité FRANÇAISE“
„Je suis ouvrier charbonnier“
„Je suis domicilié au 23 rue Dumont d'Urville
à LE HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, monsieur Boyer. J'ai quelques questions à vous poser. Niez-vous de quelques façons que cela soit avoir incité au meurtre de Dongé vous ou vos acolytes ?

RÉPONSE : Oui , monsieur le commissaire nous sommes innocents de ce dont nous sommes accusé !

QUESTION : Pourriez en toute objectivité me peindre un portrait de Durand, le secrétaire ?

RÉPONSE : Durand est un orateur passionné, dévoué à la cause des charbonniers. Je ne connais pas très bien son passé, je sais juste qu'il est né dans une famille honnête de travailleurs. Je sais également que sa femme l'a largué pour un autre car il était trop impliqués dans cette cause. C'est vrai qu'il ne s'arrête jamais. Mais il ne ferait pas de mal à une mouche, il est pacifique, militant à la Ligue des Droits de l'Homme. On le surnomme le buveur d'eau.

QUESTION : Et de Dongé, qu'en pensez-vous ?

RÉPONSE : Dongé était un minable, une brute alcoolique, qui avait abandonné sa femme et ses trois filles. Et cd n'est un secret pour personne. Cependant, je reste persuadé que cette bagarre n'est ni plus ni moins qu'une vulgaire bagarre d'alcooliques.

QUESTION : Merci, monsieur Boyer, vous pouvez disposer



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

_____*IDENTITE*_____

Nom : Boyer Prénoms : Ernest, Henri Age: 33 ans

Date de naissance : 4 septembre 1877 à Saint Aubin Routot

_____*DOMICILE*_____

Adresse : 43 rue de Montivilliers, Le Havre

Téléphone: _____

_____*SITUATION DE FAMILLE*_____

Marié.

2 enfants de 3 ans et 6 ans. Tous sont à sa charge.

_____*SITUATION PROFESSIONNELLE*_____

Ouvrier charbonnier

_____*ETUDES-SITUATION MILITAIRE*_____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE BOYER
Ernest

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : douze heures 00

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Boyer, Ernest, Henri“
„Je suis né le 04/10/1877 à SAINT AUBIN
ROUTOT“
„Je suis de nationalité FRANÇAISE“
„Je suis ouvrier charbonnier“
„Je suis domicilié au 43 rue de Montivilliers
à LE HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, monsieur Boyer. J'ai quelques questions à vous poser. Niez-vous de quelques façons que cela soit avoir incité au meurtre de Dongé vous ou vos acolytes ?

RÉPONSE : Oui , monsieur le commissaire ? Je suis innocent, je n'ai jamais incité au meurtre de Dongé ni de personne d'ailleurs !

QUESTION : Pourriez en toute objectivité me peindre un portrait de Durand, le secrétaire ?

RÉPONSE : Durand ? Oh Durand est un paradoxe vivant ! Sous ses airs de petit bonhomme insignifiant se cache un orateur passionné avec de grandes ambitions. Il veut faire en sorte que les charbonniers aient une meilleure image et a pour cela commencé à réorganiser le syndicat. C'est une personne bien . On le surnomme le « curé » sur le port ou encore le « buveur d'eau » car il ne met jamais les pieds au café étant membre de la Ligue Antialcoolique

QUESTION : Et de Dongé, qu'en pensez-vous ?

RÉPONSE : Dongé était tout l'inverse. Cette brute alcoolique était père de trois enfants qu'il avait abandonnés ainsi que sa femme. Je ne l'appréciais pas beaucoup mais jamais je ne l'aurais fait supprimer.

QUESTION : Merci, monsieur Boyer, vous pouvez disposer



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

IDENTITE

Nom : Mathieu Prénoms : Edmond, Albert Age: 43 ans

Date de naissance : 2 mars 1867 à Lisieux

DOMICILE

Adresse : 4 rue Michel Yvon, Le Havre

Téléphone: _____

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire.

Aucun enfant.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ouvrier charbonnier

ETUDES-SITUATION MILITAIRE

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE MATHIEU
Edmond

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : quatorze heures 00

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Mathieu, Edmond, Albert“

„Je suis né le 02/03/1867 à LISIEUX“

„Je suis de nationalité FRANÇAISE“

„Je suis ouvrier charbonnier“

„Je suis domicilié au 4 rue Michel Yvon à LE
HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, pourriez-vous me raconter avec le plus de précision les faits du 9 septembre dernier ?

RÉPONSE : Nous étions avec les autres quai d'Orléans. Je dis pas qu'on étaient parfaitement frais mais on embêtait personne. Puis ce vaurien de Dongé est arrivé. Oh pour ça il avait bu. Il tenait un revolver et faisait le fier avec son nouveau joujou. Au début on se marrait puis on en a eu marre. On lui a dit de dégager mais il restait planté là à nous menacer, les premiers coups sont partis je voulais pas le tuer mais c'était pour me défendre !

QUESTION : Et le « joujou » en question, vous l'aviez déjà vu ?

RÉPONSE : non mais je suis sûr qu'il appartenait pas à Dongé . Ça doit coûter une fortune ces machins-là .

QUESTION : Vous faites partie du syndics des charbonniers. Avez-vous vu ou entendu les frères Boyer ou Durand, le secrétaire faire voter la mort de Dongé dans une assemblée ?

RÉPONSE : Non, jamais.

QUESTION : Merci, vous pouvez disposer.



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

_____*IDENTITE*_____

Nom : Couillandre Prénoms : François, Guillaume Age: 31 ans

Date de naissance : 14 mai 1879, à Pont -Croix (Quimper)

_____*DOMICILE*_____

Adresse : 27 rue Guillaume Letestu, Le Havre

Téléphone: _____

_____*SITUATION DE FAMILLE*_____

Marié.

5 enfants, âgé de 4 à 12 ans. Tous sont à sa charge.

_____*SITUATION PROFESSIONNELLE*_____

Ouvrier charbonnier

_____*ETUDES-SITUATION MILITAIRE*_____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE
COUILLANDRE François

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : quatorze heures 30

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Couillandre, François,
Guillaume“

„Je suis né le 14/05/1879 à PONT-CROIX
(QUIMPER)“

„Je suis de nationalité FRANÇAISE“

„Je suis ouvrier charbonnier“

„Je suis domicilié au 27 rue Guillaume
Letestu à LE HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, pourriez-vous me raconter avec le plus de précision les faits du 9 septembre dernier ?

RÉPONSE : On était sur le port quai d'Orléans plus exactement. On s'amusait un peu ...

QUESTION : Vous vouliez dire par là que vous vous soûliez ?

RÉPONSE : oui c'est ça et ce salaud de Dongé est arrivé. Oh, il croyait intelligent avec ce revolver qu'il avait dû voler. Et il nous a menacé soûl qu'il était. Il nous lâchait plus et on lui a dit de partir mais il restait là à nous insulter. Alors on s'est dit que ça commençait à bien faire et la bagarre a éclaté. Les coups sont partis mais cette mort est tout à fait involontaire, monsieur le commissaire.

QUESTION : Vous dites qu'il avait sans doute voler ce revolver . Qu'est-ce-qui vous fait penser cela ?

RÉPONSE : Oh Dongé était un sacré voleur, tout le monde le sait mais c'était surtout un lâche qui avait abandonné sa femme et ses enfants. Le revolver , il aurait jamais pu se le payer.

QUESTION : Un ami peut-être ?

RÉPONSE : Je me demande bien si des types comme lui peuvent avoir des amis.

QUESTION : Bien , avez-vous vu ou entendu les frères Boyer ou Durand faire voter la mort de Dongé lors d'une assemblée ?

RÉPONSE : Non, jamais.

QUESTION : Ce sera tout. Vous pouvez disposer.



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

_____ *IDENTITE* _____

Nom : Lefrançois Prénoms : Charles, Onésiphore Age: 28 ans

Date de naissance : 25 février 1882, au Havre

_____ *DOMICILE* _____

Adresse : 49 rue Berthelot, Le Havre

Téléphone: _____

_____ *SITUATION DE FAMILLE* _____

Divorcé.

1 enfant, âgé de 8 ans. Plus aucun n'est à sa charge.

_____ *SITUATION PROFESSIONNELLE* _____

Ouvrier charbonnier

_____ *ETUDES-SITUATION MILITAIRE* _____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE
LEFRANCOIS Charles

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : quinze heures 00

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Lefrançois, Charles,
Onésiphore“

„Je suis né le 25/02/1882 à LE HAVRE“

„Je suis de nationalité FRANÇAISE“

„Je suis ouvrier charbonnier“

„Je suis domicilié au 49 rue Berthelot à LE
HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, pourriez-vous me raconter avec le plus de précision les faits du 9 septembre dernier ?

RÉPONSE : Bah vous savez ... Je ... Nous étions sur le quai d'Orléans, un peu soûls comme qui dirait. Puis, Dongé est arrivé et nous a menacé avec un revolver qui ne sortait de je ne sais où. Toujours utilise que celui qui se fait passer pour la victime dans cette affaire est en fait un homme qui nous menaçaient les copains et moi. On lui a dit de partir, mais il était complètement ivre. Alors on s'est défendu, qu'est-ce que vous auriez fait à notre place ? On voulait pas le tuer mais les bagarres on sait pourquoi ça commence mais on s'est pas comment ça se termine !

QUESTION : une idée de l'endroit où il a pu se procurer un revolver ?

RÉPONSE : Non, mais en tout c'était pas à lui.

QUESTION : Vous faites il me semble partie du syndicat des charbonniers ?

RÉPONSE : c'est exact.

QUESTION : Est-il vrai que Durand et les frères Boyer ont fait voter la mort de Dongé ?

RÉPONSE : Non , ce traître a provoqué sa propre mort.

QUESTION : Merci, ce sera tout. Vous pouvez disposer.



RENSEIGNEMENTS

Prévenu :

_____ *IDENTITE* _____

Nom : Bauzin Prénoms : Adolphe, François Age: 34 ans

Date de naissance : 16 avril 1876, au Havre

_____ *DOMICILE* _____

Adresse : 26 rue de Turenne, Le Havre

Téléphone: _____

_____ *SITUATION DE FAMILLE* _____

Marié.

2 enfants de 4 et 6 ans. Tous sont à sa charge.

_____ *SITUATION PROFESSIONNELLE* _____

Ouvrier charbonnier

_____ *ETUDES-SITUATION MILITAIRE* _____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE BAUZIN
Adolphe

PROCES-VERBAL

L'AN mil neuf cent dix le 22 septembre
À : quinze heures 30

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme Bauzin, Adolphe, François“
„Je suis né le 16/04/1876 à LE HAVRE“
„Je suis de nationalité FRANÇAISE“
„Je suis ouvrier charbonnier“
„Je suis domicilié au 26 rue de Turenne à LE
HAVRE“

SUR LES FAITS

QUESTION: Bien, vous avez été impliqué dans cette affaires à la suite de témoignages hasardeux.

Reconnaissez-vous avoir participé à cette bagarre
RÉPONSE : Non, monsieur le commissaire, j'étais chez moi avec ma femme et mes deux enfants.

QUESTION : Vous en êtes sûr ?

RÉPONSE : Absolument certain !

QUESTION : Poursuivons. Si vous n'avez pas fait partie de cette rixe, vous faites en revanche partie du syndicat des charbonniers. Que pensez-vous des frères Boyer et de Jules Durand.

RÉPONSE : Des victimes, ce sont des victimes tout comme moi. Ce sont de braves gars avec des ambitions honorables. Vous voulez que je vous donne mon avis ? Ça doit pas être facile tous les jours de calmer une bade d'excités comme les charbonniers. Ils veulent redorer notre blason et je leur souhaite bien du courage.

QUESTION : Les avez-vous vu ou entendu lors d'une assemblée générale faire voter la mort de Dongé ?

RÉPONSE : Non, jamais et je peux vous le dire car je rate jamais une seule assemblée.

QUESTION : Merci, vous pouvez disposer.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

L'AN mil neuf cent dix le 28 septembre
À : quinze heures 30

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

OBJET

--- SUR SON IDENTITÉ ---
--- „Je me nomme Geeroms, Camille, Luc“ ---
--- „Je suis né le 09/11/1871 à FACHE“ ---
--- „Je suis de nationalité FRANÇAISE“ ---
--- „Je suis ouvrier mouleur“ ---
--- „Je suis domicilié au 25 rue Victor Hugo à
PARIS“ ---
--- SUR LES FAITS ---

AUDITION DE GEEROMS
Camille

QUESTION: Bien monsieur Geeroms, pourriez-vous me donner la nature de vos relations avec Jules Durand ?

RÉPONSE : Mais c'est très simple, elles sont purement professionnelles. Nous travaillons Durand et moi, pour faire entendre auprès des patrons nos revendications.

QUESTION : Très bien, alors de coté les détails purement politiques pour s'intéresser davantage à la personnalité de Jules Durand. Comment est-il ?

RÉPONSE : Pas très bavard sur sa vie personnelle mais il peut vous tenir un discours pendant des heures sur l'exploitation des ouvriers par leurs patrons. Il est comme ça Jules, il voudrait changer le monde je lui dis souvent de pas trop rêver, de garder les pieds sur terre. Il y a un réel contraste : ce petit bonhomme taciturne se mue en orateur passionné lorsqu'il prend la parole pour défendre ses camarades.

QUESTION : Même si vous ne parlez pas tellement en dehors du syndicat, pensez qu'il aurait été capable de faire voter la mort de Dongé ?

REPONSE : Non, c'est un défenseur de la ligue des Droits de l'Homme, un buveur d'eau, pacifiste. Non, franchement je suis sûr que jamais Durand n'aurait fait une chose pareille. C'est impossible.

QUESTION : Et les frères Boyer, qu'en pensez-vous ?

REPONSE : Je persuadé de leur innocence également .

QUESTION : Merci, monsieur Geeroms, vous pouvez disposer.

RENSEIGNEMENTS

Témoïn:

_____ *IDENTITE* _____

Nom : Ducrot Prénoms : Stanislas, Marie Age: 57 ans

Date de naissance : 19 juin 1853 à PARIS

_____ *DOMICILE* _____

Adresse : 45 rue d'Ingouville, LE HAVRE

Téléphone: _____

_____ *SITUATION DE FAMILLE* _____

Marié.

Aucun enfant.

_____ *SITUATION PROFESSIONNELLE* _____

Agent général de la Compagnie Générale Transatlantique

_____ *ETUDES-SITUATION MILITAIRE* _____

Niveau d'études: élevé

Diplômes: sait lire et écrire

PROCES-VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE

AFFAIRE
M/ DONGE Louis

OBJET

AUDITION DE DUCROT
Stanislas

L'AN mil neuf cent dix le 28 septembre
À : seize heures 30

NOUS, Commissaire Henry
Chef de la Sûreté

Officier de police en résidence à : LE HAVRE

SUR SON IDENTITÉ

„Je me nomme DUCROT, Stanislas, Marie“
„Je suis né le 18/06/1853 à PARIS “
„Je suis de nationalité FRANÇAISE“
„Je suis agent général de la Compagnie Générale
Transatlantique“ „Je
suis domicilié au 45 rue d'Ingouville à LE HAVRE“
SUR LES FAITS

QUESTION: Bien monsieur Ducrot, que pensez-vous de Durand en tant qu'employé j'entends ?

REPONSE : J'ai déjà été convoqué chez le juge. Est-il vraiment nécessaire que je réponde à nouveau aux mêmes questions ?

QUESTION : Oui, ça l'est.

REPONSE : Eh bien, comme je l'ai dit précédemment je n'ai jamais eu d'informations négatives concernant Durand. Je crois qu'il fait correctement son travail même si son incitation à la grève me déplaît fortement.

QUESTION : Et le croyez vous capable d'avoir fait voter la mort de Dongé ?

REPONSE : Bien sûr, je suis même certain qu'il l'a fait. Ce dernier, resté dans le droit chemin,

m'empêchait d'avancer dans ses idées révolutionnaires.

QUESTION : Mais il est pacifique et adhérent à la ligue des Droits de l'Homme ...

REPONSE : ah, ces bêteurs de paix ! Ils mêlent de tout et donne des leçons de morales à tout le monde. Durand est un anarchiste, j'en suis certain. Et les anarchistes sont la gangrène du monde ouvrier ! Et ces pauvres gens qui se laissent entraîner ... Vous avez vu les dernières grèves dans les mines du Nord ? Une émeute, une vraie émeute ! Ils ont pillé les maisons, les usines, les banques même ! L'armée a été obligé de tirer.

QUESTION : Oui ... Monsieur Ducrot, la victime possédait le soir du meurtre un revolver. Revolver qu'elle ne possédait pas d'ordinaire. Auriez-vous une idée d'où elle aurait pu se la procurer ?

REPONSE : Je n'en sais rien et si vous insinuez que nous fournissons des armes à nos employés eh bien c'est faux ! Nous ne sommes pas une compagnie d'armement !

QUESTION : Oui bien sûr, ce sera tout monsieur Ducrot, vous pouvez disposer.



RENSEIGNEMENTS

Victime :

IDENTITE _____

Nom : Dongé Prénoms : Louis Age: 40 ans

Date de naissance : le 5 août 1970 à LE HAVRE

DOMICILE _____

Adresse : 1 boulevard Amiral Mouchez, LE HAVRE

Téléphone: _____

SITUATION DE FAMILLE _____

Marié.

Père de trois enfants qu'il a abandonné ainsi que sa femme.

SITUATION PROFESSIONNELLE _____

Chef de bordée à la Compagnie Générale Transatlantique

ETUDES-SITUATION MILITAIRE _____

Niveau d'études: primaire

Diplômes: ne sait pas lire et écrire

2/ Renseignements divers et personnalité

Milieu de vie et conditions de travail

Les charbonniers forment deux catégories :

La première est les hommes travaillant à bord, au déchargement du charbon, ils travaillent en moyenne trois jours la semaine. Ils sont payés 9 francs par jour ou plus exactement 4,50 francs par vacation de 4 heures de travail, ce qui leur fait des semaines d'environ 27 francs.

Les « crapauds », sortes de bennes automatiques, se chargeant toutes seules, réduise le travail des charbonniers augmentant ainsi le chômage considérablement.

Aussi, ces charbonniers pour la plupart des déclassés, sont obligés de dormir dans des wagons et de vivre au petit bonheur. Un fourneau électrique est installé sur les quais, leur permet de se restaurer avec quelques sous. Contraints de vivre dans de pareilles conditions, il n'est pas surprenant que cette corporation compte 90 % d'alcooliques.

L'autre catégorie de charbonniers est formée des ouvriers du chantier. Leur travail consiste à mettre le charbon en sacs et à le livrer en ville. D'autres sont occupés à faire des mélanges et à fabriquer mécaniquement des briquettes. Ceux-là travaillent 6 jours par semaine et gagnent 5,50 francs par jour.

Alors que la tension sociale est déjà grande au Havre en août 1910, les armateurs décident, pour améliorer la productivité, d'investir dans un nouvel appareil électrique monté sur un portique, baptisé "Tancarville", permettant, grâce à son système de chaînes à godets, de multiplier par 5 les cadences de déchargement du charbon.

Dans ce climat social tendu, les ouvriers vont vouloir faire entendre leurs voix en dénonçant la vie chère, en revendiquant l'augmentation des salaires et en refusant l'utilisation du "Tancarville", synonyme de chômage. Les revendications furent étudiées. Finalement on se prononça pour les suivantes :

1° 10 francs par jour pour les déchargeurs

2° 6 francs pour les ouvriers des chantiers

3° la suppression du fourneau économique

4° l'installation d'une salle de douches chaudes pour se nettoyer

Le 17 août, c'est le rejet par la Compagnie Générale Transatlantique des "revendications auxquelles il n'a pas été possible de donner suite". En présence de 600 charbonniers, l'assemblée générale du syndicat des charbonniers constate le refus patronal et vote l'appel à la grève. Au terme des débats internes, les grévistes affirment être finalement d'accord pour travailler avec le "Tancarville" sous réserve de primes pour les charbonniers.

Les négociants en charbon décident alors de faire apposer sur les murs une affiche patronale qui va attiser le conflit, équivalent à un lock-out patronal : " A l'avenir, l'embauche ne se fera qu'à la condition rigoureuse d'une garantie de travail effectif." Du coup, la grève s'étend au-delà de la seule Compagnie Générale Transatlantique à tous les importateurs de charbon. Le port du Havre est vite bloqué ...

Enquêtes de personnalité

JULES DURAND

Né dans une famille honorable, avec des parents attentionnés. La mère tient un commerce, le père est un honnête travailleur, chef d'équipe aux Docks et Entrepôts, très apprécié de la direction, "ouvrier modèle".

Son père souhaitait qu'il devienne artisan et lui ne veut pas faire d'études. Ainsi, après l'école primaire, il lui trouve une place d'apprenti chez un sellier-bourrelier à 14 ans, mais ce n'est pas ce qu'il souhaitait. Il se rattrape plus tard avec ses cours du soir dans une université populaire qui doit " élever la culture et la conscience des syndiqués". Puis, son père le fait entrer aux Docks et Entrepôts où il devient trésorier, mais il est licencié pour propagande et actions syndicales en 1908. On lui propose des places dans les bureaux, mais cela ne lui convient pas. En réalité, il refuse beaucoup de situations intéressantes pour finir volontairement sur les quais. Il choisit d'être ouvrier charbonnier et débute comme simple journalier d'appoint. Ensuite, il devient chef de bordée et en 1910, il prend la tête du syndicat ouvrier des charbonniers du port du Havre qu'il réorganise en rupture avec le corporatisme.

C'est un idéaliste, pacifiste qui milite à la ligue des Droits de l'Homme.

Il n'a pas fait son service militaire car il a été réformé pour affection pulmonaire.

C'est un petit bonhomme insignifiant aux traits mous, aux cheveux frisés et à la moustache finement taillée. Toujours bien vêtu. Allure de curé.

Il est totalement sobre, ne met jamais les pieds dans un café et est

adhérant de Ligue antialcoolique.

Toujours soucieux d'aider son prochain quitte à délaisser ses proches. Sa femme l'a donc quitté pour un autre.

Edmond Mathieu

L'auteur des coups mortels vien d'une famille modeste de Lisieux où ses parents tenaient un petit commerce. A 15 ans, il est envoyé chez son oncle au Havre afin d'y trouver du travail. Il est embauché à la veille de ses 17 ans par la Compagnie générale transatlantique où il travaille maintenant depuis 26 ans. C'est un bon ouvrier.

Il vit seul, sans enfant et est alcoolique. Il est également adhérent au syndicat des charbonniers. Il n'est pas violent mais ne supporte pas les patrons et leurs mouchards qui je cite "ne pense qu'à s'en mettre plein les poches et s'en foutent pas mal qu'on crève".

Les prévenus

Les prévenus sont des honnêtes travailleurs, quoique alcoolique tout de même. Ils sont adhérents du syndicat des charbonniers. Ils vivent dans des conditions précaires.

Louis Dongé

Dongé était une brute alcoolique. Père de 3 enfants, il avait abandonné sa femme et ses enfants. Ivrogne, voleur, sans conscience, sans intelligence, sans conversation, il avait toutes les qualités de chef de bordée à la Compagnie Transatlantique.

CAMILLE GEEROMS

Il devient secrétaire du syndicat des mouleurs du Havre en 1906 ; Il est le fondateur du journal *Vérités*, organe de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région ; Membre du groupe libertaire depuis 1908, il est élu secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région en 1910.

STANISLAS DUCROT

Il entre dans la Marine en 1870 et est promu Lieutenant de vaisseau en 1883. Le 15 mars 1891, il est détaché en congé sans solde et hors cadre à la Compagnie générale transatlantique. Il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur le 18 novembre 1884 et Officier de la Légion d'Honneur le 22 janvier 1905